

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24



Procès-verbal n°2024-04
Conseil Municipal du 06 juin 2024 à 20h

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **06** du mois de **juin**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, JOUAULT Sylvie, MULATIER Stéphane, adjoints, PISTIAUX Patricia, GRENÊCHE Mickaël, MULATIER Antoine, LAUDIGEOIS Christelle, BOURHIS Marine, CLARET Amandine, ROUILLER-MARTIN Pascal, MADROUX Maria.

Absents excusés: MORIO Daniel, ZOBEL Jean-Paul (pouvoir à VAUDEY Joël), BEERENS Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 11

Nombre de votants: 12

Quorum: 8

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024
2. Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz: choix du mode de gestion
3. Modification n°1 du PLU: définition des modalités de la concertation préalable
4. Reprise de la roulotte du Mac Diots: fixation des conditions d'occupation du domaine public communal
5. Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024
6. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2024
7. Demande de constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale B n°2756 au lieu-dit "Magnin d'en Bas"
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de:

modifier l'intitulé du point n°2 de l'ordre du jour:

Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz:

- *déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de DSP*
- choix du mode de gestion

ajourner le point n°5 de l'ordre du jour

ajouter un point à l'ordre du jour:

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent et suppression du poste de responsable des services techniques

Accord à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Antoine MULATIER

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision n°2024_01 du 19 avril 2024: bail de location du garage fermé du Presbytère au profit de M. Roland DIZAR et Mme Claire BUSSAT à compter du 02 avril 2024
- décision n°2024_02 du 19 avril 2024: requalification du Chef Lieu: aménagement d'un espace paysager de détente et création d'une toiture sur le transformateur électrique et la chaufferie de l'église – Signatures des devis des entreprises Les Jardins du Giffre et Au Fil du Bois
- décision n°2024_03 du 24 avril 2024: bail de location de l'appartement du 2^{ème} étage du Presbytère au profit de M. Roland DIZAR et Mme Claire BUSSAT à compter du 1^{er} mai 2024
- décision n°2024_04 du 13 mai 2024: révision du loyer mensuel du local occupé par le SI de la Vallée du Haut-Giffre au 1^{er} juin 2024

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

délibération n°D2024_0401

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024.

Accord à l'unanimité

2. Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz:

- **déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de DSP**
- **choix du mode de gestion**

Déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de DSP

délibération n°D2024_0402

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la consultation pour choisir le futur exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz. Il précise que la SA du Pleney, seule candidate en lice, a finalement retiré sa candidature le 14 mai 2024. En conséquence, et faute de candidat, la procédure initialement lancée doit être regardée comme infructueuse.

Il est donc proposé de déclarer sans suite pour infructuosité la procédure de passation d'une concession de service portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

Accord à l'unanimité

Choix du mode de gestion

délibération n°D2024_0403

Monsieur le Maire indique que, suite à la déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure d'attribution initialement lancée, il revient à chaque collectivité membre du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) de se prononcer à nouveau sur le mode de gestion adéquat du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

Il donne lecture du rapport de principe qui présente les principales caractéristiques du contrat de concession de service public:

Mise en œuvre d'un cadre d'organisation permettant de créer les conditions favorables au développement et à la pérennité de l'activité remontées mécaniques et domaine skiable sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz qui repose sur:

- l'établissement d'une convention unique de délégation de service public dont le périmètre couvrira l'ensemble des secteurs Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz à compter de l'hiver 2024
- la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes permettant aux trois communes autorités organisatrices de s'unir pour consentir un contrat de délégation de service public à un opérateur professionnel
- le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence

Le domaine skiable de Morzine est actuellement exploité par un gestionnaire privé, la SA du Pleney, au travers de plusieurs contrats prolongés jusqu'au 30 avril 2024. En raison de l'infructuosité de la procédure initiale découlant du désistement des deux candidats initiaux, un avenant avec la SA du Pleney a été signé afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au 31 octobre 2024 et permettra la passation d'une nouvelle procédure.

Eu égard aux objectifs des Communes, le choix du recours à un contrat de concession de service public s'avère plus adapté pour la gestion du domaine skiable de Morzine

Les objectifs poursuivis

- maintenir l'attractivité et la complémentarité du domaine skiable de Morzine avec l'ensemble dans la dynamique d'attractivité de la marque internationale "Portes du Soleil" auquel le domaine est intrinsèquement rattaché
- offrir une réponse adaptée aux besoins des usagers, qui ne doivent pas percevoir de limite communale administrative, d'où l'enjeu central de continuité et de qualité du service public
- maintenir le domaine et ses équipements en parfait état de fonctionnement, en investissant dans le renouvellement des appareils et dans la diversification des activités afin d'opérer la transition du domaine skiable vers un domaine de loisirs
- respecter l'égalité de traitement des usagers
- respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de remontées mécaniques et d'exploitation d'un domaine skiable
- retirer financièrement la valeur de la diversification des ressources, au-delà de la réduction des charges, pouvant inclure la production d'énergie grâce aux réseaux de neige de culture et aux panneaux solaires sur les gares des appareils, au vu des transformations climatiques
- préparer l'avenir du domaine skiable de Morzine, notamment par le prisme de l'investissement.

Durée de la délégation : exploitation des remontées mécaniques et du domaine de loisirs de Morzine à la date de son ouverture au public pour la saison 2024-2025 pour une durée de 20 ans minimum et 30 ans maximum, qui court à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 1^{er} mai 2054 au plus tard.

Missions confiées au délégataire:

- l'étude, la construction, l'entretien, le renouvellement et la gestion du réseau des engins de remontées mécaniques et des autres biens nécessaires à l'exploitation (production de neige de culture, dameuses, locaux techniques et administratifs, ...), sur la base des études Climsnow de Morzine et Les Gets
- l'aménagement, l'entretien, le balisage, le damage et la surveillance du réseau des pistes, dont les ouvrages de soutènement des pistes et sentiers, pour l'ensemble des activités de loisirs, dont le ski alpin et le VTT
- l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un système de neige de culture y compris le cas échéant la création et l'entretien de retenues collinaires /usines à neige
- le damage des jardins d'enfants et espaces débutants existant ou à créer en altitude, le cas échéant, le délégataire devant alors faire son affaire de la facturation de ces prestations avec les gestionnaires des équipements afférents : l'exploitation des jardins d'enfants existants ou à créer en altitude ne fait pas partie de l'objet du présent contrat, uniquement leur damage
- l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine de loisirs (domaine alpin, sentiers toutes activités et pistes de VTT), sous la responsabilité et le contrôle des maires territorialement compétents
- l'entretien des pistes en intersaison et préparation de saisons estivales et hivernales (engazonnement, fauchage, débroussaillage...) pour les zones non exploitées par les agriculteurs, l'entretien des abords de cabanes, retours sous poulies, abords de gare, regards d'enneigeurs, locaux techniques
- le balisage et l'entretien des itinéraires de ski de randonnée existants ou à développer et reliant le pied de station au domaine d'altitude ou reliant 2 points du domaine alpin
- la gestion des conventions avec les propriétaires privés, jusqu'à la mise en œuvre des servitudes Loi Montagne hivernales et estivales et le paiement des droits afférents, y compris en remplacement des forfaits gratuits à monétariser afin de se mettre en conformité avec la réglementation rappelée dans la circulaire du Préfet de la Savoie du 5 juillet 2022
- la coordination avec les autres activités économiques autorisées sur le périmètre du domaine de loisirs, existantes et à venir mais dûment autorisées par les Maires compétents territorialement, dont l'agriculture et la relation aux structures pastorales et agricoles
- l'entretien, le développement et renouvellement d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches et chutes de blocs, sur les secteurs concédés
- l'entretien des réseaux secs et humides, dont les réseaux électriques et les transformateurs, à l'exception des biens propres du Délégué actuel (fourniture en eau du restaurant de Nyon)

- l'entretien et l'amélioration de tout ouvrage situé sur le périmètre concédé et participant à la prévention/défense contre les inondations concourant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, qu'il s'agisse de cours d'eau permanents ou temporaires
- la prévention, la protection et la restauration des zones humides situées sur le périmètre concédé ainsi que la mise en œuvre de toute mesure de compensation environnementale
- le développement, l'aménagement et l'exploitation d'autres activités de type "diversification" complémentaires des activités principales stipulées ci-dessus. Le Délégué sera autorisé à exercer des activités complémentaires à condition que ces activités soient le complément normal de sa mission principale, qu'elles soient d'intérêt général et sous réserve de l'autorisation écrite et préalable du GAC
- le Délégué apportera son concours aux événements qui pourront être organisés sur le domaine de loisirs à l'initiative des communes ou de leurs groupements (et d'autres collectivités territoriales comme les conseils départemental et régional ou l'Etat) ou de leurs partenaires (Club des sports, Office de tourisme, écoles de ski, Fédérations Nationale et Internationale, associations) dans le cadre d'animations et événements respectant les règles de sécurité en vigueur. Il prendra à sa charge, dans son enveloppe d'investissement, les travaux de mise aux normes du domaine concédé sous réserve du caractère non substantiel de l'impact sur son plan d'affaires, dès lors que la/les commune(s) du GAC aura/auront délibéré pour accepter sur leur domaine concédé respectif cet événement.
- l'entretien et la préservation de l'aire d'atterrissage de vol libre située sur le front de neige de Morzine, selon les normes édictées par la Fédération Française de Vol Libre
- la participation aux démarches de labellisation portées par les communes (Flocon Vert...)
- le démantèlement des installations non renouvelées / fermées

calendrier prévisionnel de la procédure du contrat de concession de services:

- Conseils Municipaux du 6 et 10 juin 2024 => délibérations des 3 conseils municipaux autorisant le principe du recours au contrat de concession de services et lancement de la procédure de concession.
- Appel à candidatures et aux offres concernant la gestion du domaine skiable de Morzine par un contrat de concession de services => lancement de la consultation avec publicité européenne mi-juin 2024
- Réception des candidatures et des offres: 14 août 2024
- 3^{ème} semaine d'août 2024
- => Analyse des candidatures et des offres
- => Commission d'ouverture des plis qui dresse la liste des candidats retenus à la négociation et dresse un procès-verbal d'analyse des offres
- De la dernière semaine d'août à fin septembre 2024
- => négociations avec les candidats et choix du prestataire
- => mise au point du contrat, rapport du Maire au Conseil Municipal, choix du candidat par les conseils municipaux mi-octobre 2024
- Seconde quinzaine d'octobre 2024
- => Transmission au contrôle de légalité, signature et notification du contrat

Il est proposé:

- d'approuver le principe de recourir à un contrat de concession de service public pour la gestion du domaine skiable de Morzine
- de valider les principales caractéristiques du contrat à intervenir
- de mandater le Maire de Morzine, coordonnateur du GAC, pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable

Accord à la majorité par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS)

3. Modification n°1 du PLU: définition des modalités de la concertation préalable

délibération n°D2024_0404

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (maison funéraire), la modification de l'OAP 2 (cimetière et parkings) et le reclassement en zone N des parties non concernées par l'OAP 2, il convient de définir les modalités de la concertation préalable.

D'une durée de 15 jours à 3 mois, la concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet:

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées

Le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie d'affichage en mairie et sur le site internet.

Modalités proposées :

- mise à disposition en mairie d'un dossier de présentation pendant une durée d'un mois
- mise en ligne du dossier de présentation sur le site internet de la commune
- mise à disposition en mairie d'un recueil des remarques pour établir le bilan de la concertation

Accord à l'unanimité

4. Reprise de la roulotte du Mac Diots: fixation des conditions d'occupation du domaine public communal

délibération n°D2024_0405

Monsieur le Maire indique que la roulotte à usage de Food truck stationnée sur la Place du Marché est actuellement en vente.

Afin de rédiger la convention temporaire d'occupation du domaine public de la commune qui sera établie entre la commune et les futurs acquéreurs, il convient de définir les conditions d'occupation du terrain communal:

- montant de la redevance mensuelle = 200 €

révision selon l'Indice de Référence des Loyers

- durée de la convention initiale: 7 ans

renouvellement pour une durée de 3 ans par reconduction expresse et écrite

- réalisation à leur charge des branchements eau/assainissement si nécessaire et électricité: aucun accès à l'eau et à l'électricité ne sera mis à disposition du preneur par la commune de Verchaix. Une exception est tolérée pour une durée de six mois à compter de la signature de la convention pour permettre aux futurs acquéreurs de faire réaliser le raccordement au réseau d'électricité moyennant le paiement d'une contribution de 1 € par heure d'utilisation du compteur électrique communal.

Accord à l'unanimité

5. Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024

Ce point est ajourné faute d'éléments suffisants

6. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2024

délibération n°D2024_0406

Madame Sylvie JOUAULT rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés depuis sa création par l'association "les P'tits Bouts" en 2004 puis sa prise en charge par la commune en 2008.

Elle propose de ne pas modifier les tarifs de la garderie périscolaire qui restent fixés à 2 € l'heure et 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Elle rappelle également:

- horaires: de 6h55 à 7h55 et de 16h05 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le goûter est fourni par les parents,

- une majoration forfaitaire de 5 € est appliquée pour chaque dépassement d'horaire.

Accord à l'unanimité

Statistiques des paiements de la cantine et de la garderie périscolaire:

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
CB en ligne	72 %	75 %	82 %	83,2 %	80,2 %	82,1 %
Chèques	27%	22 %	16,7 %	15,2 %	12,3 %	10 %
Espèces	1%	3%	1,3 %	1,6 %	1,2 %	0,8 %
Titres envoyés par la Trésorerie					6,3 %	7,1 %

7. Demande de constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale B n°2756 au lieu-dit "Magnin d'en Bas"

délibération n°D2024_0407

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été accordé pour la construction d'une habitation sur la parcelle B 2767 au lieu-dit "le Magnin d'en Bas".

L'accès à cette parcelle nécessitant l'utilisation de la parcelle communale B 2756, il est proposé de constituer une servitude de passage tous usages, y compris le passage de tous réseaux secs et humides sur cette parcelle communale.



Accord à l'unanimité

Point ajouté à l'ordre du jour:

Création d'un poste d'agent technique polyvalent et suppression du poste de responsable des services techniques

délibération n°D2024_0408

Suite au départ de Philippe PAUL, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la voirie et des réseaux, des espaces verts, la réalisation de travaux courants dans les bâtiments communaux (école, camping, salle polyvalente...) et le déneigement avec astreintes de décembre à mars et de supprimer le poste de responsable des services techniques à compter du 1^{er} août 2024.

Accord à l'unanimité

8. Questions diverses

Exposition photos du 29 juillet au 12 août 2024 à la Mairie (Patricia PISTIAUX)

Vernissage de l'exposition le lundi 29 juillet 2024 à 18h dans la salle consulaire

L'exposition sera visible aux heures d'ouverture de la Mairie

Pour mémoire: les résidents du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Les Bartavelles" de Bonneville bénéficient de sorties et activités de montagne organisées en partenariat avec l'association Tom en Tête.

Afin de valoriser ces sorties et mettre en lumière les participants, un projet artistique a été créé consistant en la prise de photographies par des professionnels lors des excursions avec pour objectif final la mise en valeur des clichés lors d'une exposition photo.

Fauchage des talus (Stéphane MULATIER)

Il débutera le lundi 10 juin

Spectacle de fin d'année de l'école (Sylvie JOUAULT)

Il se déroulera le vendredi 14 juin à 18h à la salle polyvalente

Création de massifs de plantations (Mickaël GRENECHE)

Prévus à l'automne à la salle polyvalente, le long de la RD et sur la place du Champ de la Poste

Fermeture du chemin des Bouchards (Stéphane MULATIER)

Suite à d'importants glissements de terrain survenus récemment, la circulation motorisée et piétonne est interdite sur le chemin des Bouchards jusqu'à nouvel ordre

Projet de Territoire (Mickaël GRENECHE et Pascal ROUILLER-MARTIN)

Destiné à dessiner l'avenir de la CCMG

Une première réunion a eu lieu afin de présenter les différents participants et de définir le cadre des prochaines réunions

Fin de la réunion à 21h30.

Le Maire,
Joël VAUDEY



Le secrétaire de séance,
Antoine MULATIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° de la délibération	Objet	Vote
D2024_0401	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024_0402	Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz: déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de DSP	Approuvée à l'unanimité
D2024_0403	Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz: choix du mode de gestion	Approuvée à la majorité par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS)
D2024_0404	Modification n°1 du PLU: définition des modalités de la concertation préalable	Approuvée à l'unanimité
D2024_0405	Reprise de la roulotte du Mac Diots: fixation des conditions d'occupation du domaine public communal	Approuvée à l'unanimité
D2024_0406	Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1 ^{er} septembre 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024_0407	Constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale B 2756 au lieu-dit "le Magnin d'en Bas"	Approuvée à l'unanimité
D2024_0408	Création d'un poste d'agent technique polyvalent et suppression du poste de responsable des services techniques	Approuvée à l'unanimité